

Avis d'attribution de délégation de service public

Section I : Autorité délégante et adresse

I.1) Nom et adresse

Cté d'Agglo du centre de la Martinique, immeuble Cascades III - place François Mitterrand - B.P. 407, à l'attention de isabelle JULIANS, MQ-97204 Fort-de-France. Tél. 05-96-75-82-72. E-mail : isabelle.julians@cacem-mq.com. télécopieur 05-96-70-52-33. Contact : cacem – direction des Achats.

Adresse générale de l'autorité délégante : <http://www.cacem.org>.

Adresse du profil d'acheteur : <http://www.achatpublic.com>.

I.2) Nature de l'autorité délégante

Etablissement public territorial.

Section II : Objet de la délégation de service public

II.1) Intitulé de la délégation de service public

convention de la délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du centre aquatique communautaire en cours de construction sur le territoire de la CACEM.

II.2) Texte en application duquel la convention est conclue

article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales.

II.3) Objet de la délégation

la présente consultation a pour objet la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation d'un centre aquatique en cours de construction dans les conditions fixées aux articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Domaine de la délégation : Autre : Installations sportives

Durée de la délégation : 5 ans Autres précisions :

Les 5 ans de délégations n'incluent pas la période de préparation. La date prévisionnelle de début de la période de préparation est : juin 2015.

Lieu principal d'exécution de la délégation : petit Manoir, 97232 Le Lamentin.

Code NUTS FR920.

II.4) Informations sur le montant prévisionnel total de la convention

Montant : 5 994 000 euros.

II.5) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)
92610000, 92621000, 92622000, 55300000, 45212290.

Section III : Procédure

III.1) Numéro de référence attribué au dossier par l'autorité

2014/66/DGA4/DSP/IJ.

III.3) Critères d'attribution

La CACEM examinera et jugera les offres des candidats en prenant en compte les critères suivants, de façon interdépendante, non hiérarchisée et non pondérée : - La qualité et le niveau du service proposé, les moyens affectés, concernant notamment l'accueil du public, la promotion et la commercialisation ainsi que la sécurité du centre aquatique communautaire. - Les travaux d'entretien, remplacement ou renouvellement des ouvrages, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service proposés par les candidats, au regard de leur nature, les fonctionnalités et performances des matériels et équipements qu'ils proposent

d'installer, ainsi que des modalités de conduite des travaux, en termes de choix de période, de durée et organisation notamment, les moyens humains et matériels affectés. - La qualité, la clarté et la régularité des comptes rendus proposés au délégant, permettant un suivi à dates régulières des indicateurs de suivi des installations techniques, de la qualité du service et de l'activité du centre aquatique communautaire, tenus à jour par le délégataire. - Les conditions d'équilibre financier de la délégation. appréciées notamment au regard des coûts d'exploitation, du niveau des recettes d'exploitation, du montant des redevances proposées et de leur évolution ainsi que de la participation de l'autorité délégante, de l'évolution des tarifs, des produits tarifaires complémentaires éventuels et des capacités d'investissement (possibilité d'emprunt et autofinancement).

Section IV : Attribution de délégation de service public

IV.1) Date de la signature de la convention par l'autorité délégante : 6 août 2015.

IV.1) Nom et adresse de l'opérateur économique en faveur duquel une décision d'attribution de la délégation de service public a été prise

UCPA SPORT LOISIRS, 17 rue remy dumoncel, F-75014 Paris.

Section V : Renseignements complémentaires

V.1) La convention s'inscrit dans un projet ou un programme financé par des fonds communautaires : Non.

V.2) Autres informations

Le montant de la convention indiqué correspond au montant de la compensation financière sur la durée de la DSP.

V.3) Procédures de recours

V.3.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Fort-de-France, B.P. 683, MQ-97264 Fort-de-France. E-

mail : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr. Tél. 05-96-71-66-67. télécopieur 05-96-63-10-18.

V.3.2) Introduction des recours (Référé précontractuel : L. 551-15 du code de justice administrative)

Délai d'introduction des recours : la justice peut être saisie au plus tard le trente et unième jours suivant la publication du présent avis (art. R. 551-7 du code de justice administrative).

- Référé précontractuel : entre le début de la procédure de passation (publication de l'avis) et la signature du contrat (articles L.551-1 à L.551-12 Code de Justice Administrative - cja) ; -

Recours en annulation de la décision de rejet : dans le délai de 2 mois à compter de la notification de ladite décision mais avant la signature du contrat - Référé contractuel, après la signature du marché, 31 jours après la publication de l'avis d'attribution (articles L.551-13 à L. 551-23 CJA) ; - Recours de plein contentieux en contestation de validité du contrat, deux mois après l'information de l'attribution.

V.4) Date d'envoi du présent avis : 17 août 2015.

Critères sociaux ou environnementaux : Aucun

Délai de mise en ligne :

Date jusqu'à laquelle cette annonce doit être disponible sur le site de consultation <http://www.boamp.fr> : 12 septembre 2015.